

Relevé de décisions :

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2020 :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 28 janvier 2020 après prise en compte des modifications demandées.

2) Compte Administratif 2019 :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2019.

3) Compte de gestion 2019 :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le compte de gestion de l'exercice 2019 présenté par le Receveur Municipal. Il précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4) Affectation des résultats 2019 :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ces affectations.

5) Participations 2020 :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, accepte ces propositions et décide la répartition des participations des collectivités membres du SIRTOM comme présentée.

6) Budget 2020 :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2020.

7) Création d'une régie pour l'opération photovoltaïque du SIRTOM de la Vallée de la Grosne :

Le Conseil syndical, à 59 voix pour et 1 abstention, approuve la création d'une régie dénommée « opération photovoltaïque du SIRTOM de la Vallée de la Grosne » et valide l'organisation présentée.

Il adopte les statuts de la régie tel que présentés (document en annexe).

Il accepte la création d'un budget autonome dénommé « opération photovoltaïque du SIRTOM de la Vallée de la Grosne ». Ce budget autonome (selon l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux) est annexé au budget principal de la Collectivité. Ce budget annexe sera assujéti à la T.V.A.

Il accepte, également, que la durée des amortissements des travaux pour l'installation de moyens de production d'électricité photovoltaïque soit de 20 ans.

8) Budget prévisionnel « opération photovoltaïque du SIRTOM de la Vallée de la Grosne :

Le Conseil syndical, à 59 voix pour et 1 abstention, approuve le Budget Primitif 2020.

Michel MAYA accueille les participants et remercie les personnes présentes.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2020 :

Michel MAYA propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2020.

M. CHUZEVILLE a une remarque à apporter sur son intervention en questions diverses. Dans la phrase « Dans les communes, le Maire est obligé de faire la police pour éviter que les professionnels abandonnent leurs gravats n'importe où », il demande à ce que l'on ajoute après « les professionnels » « et usagers ».

Le Conseil syndical, après cette modification faite, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 28 janvier 2020.

Michel MAYA présente, ensuite, l'ordre du jour.

2) Compte administratif 2019 :

Michel MAYA laisse la parole à Bertrand DEVILLARD pour la présentation du compte administratif 2019 en comparaison avec le budget prévisionnel 2020.

Bertrand DEVILLARD présente le compte administratif 2019, section INVESTISSEMENT.

Il demande ensuite à la salle s'il y a des questions. Sans question, il présente la section de FONCTIONNEMENT.

M. DEMAIZIERE demande ce qu'est la somme pour l'achat de vaisselle jetable ?

Bertrand DEVILLARD répond que c'est pour la remplacer, comme les gobelets réutilisables que nous proposons déjà aux associations. A terme, nous souhaitons travailler avec les communes qui louent une salle pour des

réceptions et qui n'ont pas de vaisselle réutilisable pour éviter l'utilisation de vaisselle jetable qui finit dans les poubelles.

Ensuite, il reprend la présentation pour la section FONCTIONNEMENT.

Il demande, de nouveau, à la salle s'il y a des questions. Il précise, également, que tous les documents présentés sont à la disposition de chacun et qu'ils peuvent même être transmis aux communes, sur demande.

M. BURTEAU demande si l'embauche faite en cours d'année est une embauche spécifique pour l'entretien du matériel.

Bertrand DEVILLARD répond que non. C'est un nouveau poste qui a été créé suite au départ d'un agent. Cette personne est sur un poste polyvalent. Il est à la fois chauffeur remplaçant et connaît la mécanique. C'est un test pour pouvoir définir les gains financiers en réalisant en interne les petites réparations sur les véhicules légers et lourds (vidanges, changement de petites pièces d'usure, etc...).

Michel MAYA propose, s'il n'y a plus d'autres questions, de passer au vote du Compte Administratif 2019 et quitte la salle en laissant la présidence à Monsieur Georges BOUILLIN, Vice-Président.

Le Conseil syndical, sous la présidence de Monsieur Georges BOUILLIN, Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2019, dressé par Monsieur Michel MAYA, Président du SIRTOM, qui s'est retiré au moment du vote,

1) prend acte de la présentation du Compte Administratif 2019 dont la balance générale se résume ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	3 016 704,72	465 706,20	3 482 410,92
Recettes	3 061 875,58	618 026,74	3 679 902,32
Résultat	45 170,86	152 320,54	197 491,40
Résultat de 2018	172 294,87	-160 659,93	11 634,94
Résultat de l'exercice 2019	217 465,73	-8 339,39	209 126,34

2) reconnaît les résultats définitifs tels que mentionnés, ci-dessus.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2019.

3) Compte de gestion 2019 :

Michel MAYA reprend la présidence de séance et laisse la parole à M. Luc VOISIN, Receveur Municipal, qui dit que le compte de gestion est en conformité totale et qu'il n'a pas d'objection pour son adoption.

Il indique que cette conformité s'appuie sur la présentation du budget primitif 2019 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Michel MAYA indique qu'après avoir entendu et s'être prononcé sur le Compte Administratif de l'exercice 2019, et après s'être assuré que le Receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations affectées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

2) Statuant sur l'exécution de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil syndical peut se prononcer sur le compte de gestion 2019.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le compte de gestion de l'exercice 2019 présenté par le Receveur Municipal. Il précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4) Affectations des résultats 2019 :

Michel MAYA rappelle que suite à l'adoption du Compte Administratif, il convient que le Conseil syndical se prononce sur les affectations des résultats de l'exercice 2019, afin d'éviter que le déficit d'investissement n'augmente d'année en année, alors que l'excédent de la section de fonctionnement se cumulerait à chaque exercice, la procédure dite du prélèvement est remplacée par celle de "l'affectation des résultats".

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 pourrait être, en partie, affecté afin de compenser, à minima, le déficit d'investissement. Le résultat de fonctionnement reporté sur l'exercice 2020 sera donc réduit d'autant. Considérant les résultats du Compte administratif 2019, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats de clôture comme suit :

	Données	Montants
A	Résultat de la section de fonctionnement 2019	217 465,73
B	Résultat de la section d'investissement 2019	-8 339,39
C	Résultat des reports sur 2020 (RAR)	-7 800,00
B + C	Résultat global minimum à reporter sur 2020	-16 139,39
D	Affectation aux investissements	16 139,39
A - D	Nouveau résultat de la section de fonctionnement	201 326,34

Le Président propose, donc, au Conseil syndical d'affecter :

- le résultat de fonctionnement de 217 465.73 € en recettes de fonctionnement pour 201 326.34 €, en excédent de fonctionnement antérieur reporté (002) et en recettes d'investissement pour 16 139.39 € en excédent de fonctionnement capitalisés (1068).

- le résultat d'investissement de - 8 339.39 €, en déficit d'investissement antérieur reporté (001).

Le Conseil syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ces affectations.

5) Participations 2020 :

Michel MAYA rappelle que les bases fiscales prévisionnelles ne sont plus communiquées aux collectivités sans fiscalité propre (cas du SIRTOM) et ne seront pas disponibles avant le mois de mars 2020. Le coefficient de revalorisation, arrêté par la loi de finances 2020 et applicable à tout le territoire national, est de 1.2 %.

L'augmentation des prix à la consommation sur 2019 (de janvier à décembre 2019) a été de 1.46 %.

En application de la méthodologie de revalorisation des participations (sans les bases prévisionnelles 2020), la majoration 2020 serait donc à minima de 1.46 % (34 257.44 €).

Il rappelle qu'il a été décidé lors de l'étude du rapport du Débat d'Orientation Budgétaire d'augmenter la participation des collectivités de 1 %.

Le taux moyen théorique de TEOM proposé est, donc, compris entre 11.40 % et 11.54 % sur le territoire (si prise en compte ou non de la majoration théorique de 1.2 % des bases fiscales) ; pour rappel le taux moyen théorique 2019 était de 11.38 %.

Le coût global proposé pour la participation des collectivités 2020 est donc de 2 369 864 €, soit une augmentation de 1 % par rapport à 2019 (pour rappel 2019 : 2 346 400 €), se répartissant comme suit :

Communauté de communes du Clunisois : 1 571 991.27 €

Communautés de communes Saint Cyr Mère Boitier : 797 872.73 €.

Il est proposé que ces participations soient versées par douzièmes, calculés sur la base de l'année N-1 pour les premiers mois de l'année et ajustés dès le vote du budget primitif de l'année N.

Pour rappel, la participation annuelle de la Communauté de communes du Clunisois pour la période 2019-2024 pour la mise en place de la Redevance Spéciale Incitative (RSI) est de 9 987 €.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, accepte ces propositions et décide la répartition des participations des collectivités membres du SIRTOM comme présentée.

6) Budget 2020 :

Michel MAYA, considérant la présentation du Budget Primitif pour l'exercice 2020, tant en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement et dont la balance s'établit comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT	BP 2020
PREVISIONS DEPENSES 2020	566 183 €
PREVISIONS RECETTES 2020	566 183 €
SECTION FONCTIONNEMENT	BP 2020
PREVISIONS DEPENSES 2020	3 300 683 €
PREVISIONS RECETTES 2020	3 300 683 €

Le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2020.

7) Création d'une régie pour l'opération photovoltaïque du SIRTOM de la Vallée de la Grosne :

Michel MAYA rappelle que dans le cadre du vote du rapport du débat d'orientation budgétaire 2020, il a été proposé la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïque sur les bâtiments du SIRTOM. Il présente le bilan de cette étude qui est favorable techniquement et économiquement. Il y a du potentiel sur les 2 bâtiments du SIRTOM, même si ceux-ci ne sont pas totalement bien orientés.

L'installation pourrait se faire en 2 phases :

La première : à 100 kWc (kilo watt crête) sur le bâtiment technique (en revente totale)

La deuxième : à 36 kWc sur le bâtiment administratif (en grande partie en autoconsommation par le SIRTOM pour les véhicules électriques, pour les besoins en électricité des bureaux) ; le surplus serait en revente totale.

Il faudrait attendre 18 mois entre les 2 phases afin d'avoir les meilleurs prix de rachat. Nous sommes en dessous des 136 kWc donc il n'est pas obligatoire de faire un appel d'offres pour le rachat de l'électricité (obligation de rachat sur 20 ans par EDF). Par contre, il y a une procédure administrative particulière d'un point de vue budgétaire : la mise en place d'un budget autonome avec compte de trésorerie : budget totalement indépendant (TVA, vente, achat...) / mise en place d'une régie avec autonomie financière.

Michel MAYA explique que l'installation de panneaux photovoltaïques avec revente de la production implique, donc, la création d'une régie et d'un budget autonome et laisse la parole à Monsieur Luc VOISIN, Trésorier Public, pour présenter cette régie.

Monsieur Luc VOISIN explique que l'activité de cette régie concerne la réalisation des travaux pour l'installation de moyens de production d'électricité photovoltaïque et la gestion de ces installations, selon l'organisation suivante :

- le SIRTOM de la Vallée de la Grosne réalisera les études et les travaux pour la mise en place d'installations photovoltaïques sur ses bâtiments ;
- le SIRTOM de la Vallée de la Grosne vendra l'électricité produite à l'acheteur obligé (EDF), pendant la durée prévue par le contrat d'achat (20 ans) et/ou pourra utiliser cette électricité en auto consommation ;
- afin de gérer le service public lié à ces actions, le SIRTOM de la Vallée de la Grosne crée une régie disposant de la seule autonomie financière. Cette autonomie se traduit d'une part par l'existence d'un conseil d'exploitation et d'un directeur et, d'autre part, par la création d'un budget autonome (selon l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux), annexé au budget principal de la Collectivité. Ce budget annexe sera assujéti à la T.V.A.

En complément, Michel MAYA propose les éléments suivants :

- la durée des amortissements des travaux pour l'installation de moyens de production d'électricité photovoltaïque est de 20 ans ;
- le Président du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, en tant que représentant légal de la régie, en est l'ordonnateur ;
- le Bureau du SIRTOM de la Vallée de la Grosne constitue le Conseil d'exploitation ;
- le Président du SIRTOM de la Vallée de la Grosne est désigné pour assurer la présidence du Conseil d'exploitation ;
- le Directeur du SIRTOM de la Vallée de la Grosne est désigné pour assurer la direction de la régie.

Michel MAYA laisse, ensuite, la parole à Bertrand DEVILLARD afin de présenter les statuts de la régie (document joint).

M. GAUDINET demande si l'autoconsommation est intéressante ?

Bertrand DEVILLARD répond que l'étude de faisabilité met en avant que les consommations actuelles seraient couvertes par environ 60 % de l'installation 36 kWc. Afin d'affiner ces éléments (en particulier les phases de consommation /production) le bureau d'étude propose de mettre en place sur 12 mois des enregistreurs de consommation.

M. DEMAIZIERE demande s'il y a une imposition sur les recettes.

Bertrand DEVILLARD répond que les recettes prévisionnelles seront en dessous des seuils d'imposition (10 000 €).

M. SIMMONOT demande s'il est nécessaire d'avoir l'avis des Bâtiments de France pour cette réalisation.

Bertrand DEVILLARD répond que les bâtiments du SIRTOM ne sont pas en périmètre classé et que les panneaux s'intègrent totalement sur le toit. Toutefois le permis de construire sera déposé en mairie de Cluny et donc étudié en commission d'urbanisme.

M. TROCHARD demande si l'engagement sur 20 ans est conforme à la résistance des matériels.

Michel MAYA précise que le prix de base est garanti sur 20 ans. Pour le matériel, les panneaux ont une garantie de 20 à 25 ans et les onduleurs plutôt 15-18 ans. Le rendement diminue avec le temps. Il est prévu de faire un emprunt sur 20 ans pour s'aligner avec les amortissements.

M. TAUPENOT interpelle en demandant ce que le contribuable va y gagner sur sa TEOM ?

Michel MAYA rappelle que nous sommes sur un territoire TEPOS et qu'il est du ressort des collectivités publiques d'être exemplaires dans le domaine de l'énergie et, donc, que ces installations permettront de réduire la production de CO2 sur le territoire : les gains sont environnementaux. Financièrement, le but est d'équilibrer les dépenses et les recettes sur 20 ans. Toutefois l'étude montre qu'à terme l'opération est financièrement rentable.

M. TAUPENOT estime que si le soleil n'est pas assez suffisant sur une période de 2 ou 3 ans, ça ne va pas rapporter autant.

M. DEMAIZIERE dit que c'est couvert par les assurances.

M. MATHONNIERE réagit en disant que le risque c'est le SIRTOM qui l'endosse et si ça rapporte beaucoup c'est, aussi, pour le SIRTOM.

Michel MAYA explique que dans 20 ans, si le solde est positif, ça revient au SIRTOM.

Mme BILLIONNET demande si les panneaux photovoltaïques sont facilement recyclables ?

Michel MAYA répond que les panneaux sont recyclables à 95 %, car c'est essentiellement de la silice.

M. BURTEAU indique que personnellement il a des panneaux depuis plus de 20 ans et qu'ils produisent encore.

Mme AUBLANC veut savoir si les camions du SIRTOM pourraient fonctionner à l'électricité.

Michel MAYA répond que pour le moment la technologie « tout électrique » pour les poids lourds n'est pas efficace : il vaut mieux se tourner vers le bio-méthane ou, bientôt, l'hydrogène. Il précise que ces deux formes énergétiques peuvent être obtenues à partir de l'électricité. Il y a donc intérêt à avoir temporairement des excédents d'électricité pour produire du bio-méthane (grâce à la méthanation) et de l'hydrogène.

Michel MAYA, sans autre question, propose au Conseil syndical d'approuver la création d'une régie dénommée « opération photovoltaïque du SIRTOM de la Vallée de la Grosne », dotée de la seule autonomie financière et de valider l'organisation présentée ci-dessus.

Il propose, également, d'adopter les statuts de la régie et d'accepter la création d'un budget autonome dénommé « opération photovoltaïque du SIRTOM de la Vallée de la Grosne ». Ce budget autonome (selon l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux) est annexé au budget principal de la Collectivité. Ce budget annexe sera assujéti à la T.V.A.

Il est, enfin, proposé que la durée des amortissements des travaux pour l'installation de moyens de production d'électricité photovoltaïque soit de 20 ans et que les emprunts pour les travaux soient également de 20 ans.

Le Conseil syndical, à 59 voix pour et 1 abstention, approuve la création d'une régie dénommée « opération photovoltaïque du SIRTOM de la Vallée de la Grosne » et valide l'organisation présentée, ci-dessus.

Il adopte les statuts de la régie tel que présentés (document en annexe).

Il accepte la création d'un budget autonome dénommé « opération photovoltaïque du SIRTOM de la Vallée de la Grosne ». Ce budget autonome (selon l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux) est annexé au budget principal de la Collectivité. Ce budget annexe sera assujéti à la T.V.A.

Il accepte, également, que la durée des amortissements des travaux pour l'installation de moyens de production d'électricité photovoltaïque soit de 20 ans.

M. SIMMONOT demande sous quel délai cette réalisation peut être faite.

Michel MAYA dit qu'en juin, les nouveaux élus pourraient choisir l'entreprise et qu'en octobre, le projet pourrait être bouclé pour être réalisé.

M. ROULON demande ce qui se passe si la prochaine mandature ne veut pas continuer.

Michel MAYA répond que ce seront bien les nouveaux élus qui décideront ou pas de lancer les travaux : la mandature actuelle prépare simplement les éléments en faisant les études et en lançant une Assistance à maîtrise d'ouvrage pour préparer la consultation des entreprises. Il estime toutefois que ce serait dommage de ne pas aller au bout de l'opération car les engagements sont minimes.

M. DEMAIZIERE souhaite connaître la surface de toiture à recouvrir.

Michel MAYA annonce 500 m² pour environ 246 panneaux pour la première phase et 200 m² pour 108 panneaux pour la seconde phase.

8) Budget prévisionnel « opération photovoltaïque du SIRTOM de la Vallée de la Grosne » :

Considérant la présentation du Budget Primitif « opération photovoltaïque du SIRTOM de la Vallée de la Grosne » pour l'exercice 2020, tant en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement et dont la balance s'établit comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT	BP 2020
PREVISIONS DEPENSES 2020	97 200 €
PREVISIONS RECETTES 2020	97 200 €

SECTION FONCTIONNEMENT	BP 2020
PREVISIONS DEPENSES 2020	5 470 €
PREVISIONS RECETTES 2020	5 470 €

Le Conseil syndical, à 59 voix pour et 1 abstention, approuve le Budget Primitif 2020.

9) Bilan collectes 2019 :

Bertrand DEVILLARD présente un premier bilan des résultats de collecte 2019 qui fait apparaître une hausse de la production de déchets sur le SIRTOM entre 2018 et 2019 (+ 0.6 % / 63 tonnes) (hors collecte spécifiques).

Les tonnages d'ordures ménagères baissent de 2.7 % / - 111 tonnes (188 kg/hab. en 2018, 182 kg/hab. en 2019).

Les autres faits marquants pour l'année 2019 sont :

- l'augmentation des emballages collectés de 4.9 % / + 21 tonnes (20 kg/hab. en 2018, 21 kg/hab. en 2019).
 - la baisse du papier (- 5.4 % / - 27 tonnes ; 23 kg/hab. en 2018, 22 kg/hab. en 2019),
 - la baisse du verre (- 5.4 % / - 67 tonnes ; 57 kg/hab. en 2018, 53.5 kg/hab. en 2019),
 - la hausse des tonnages apportés en déchetteries (+ 2.7 % / + 121 tonnes ; 203 kg/hab. en 2018, 208 kg/hab. en 2019). 100 % de cette hausse concerne les gravats (+ 122 tonnes).
- A noter : + 100 % DDS (+ 34 tonnes) / + 12 % de plâtre (+ 16 tonnes) / + 7 % de cartons (+ 22 tonnes) / + 4 % de bois (+ 29 tonnes) / - 11 % (108 tonnes) de déchets non recyclables / - 3 % de déchets verts (- 24 tonnes).

Pour 2019, le tonnage total de déchets est de 10 607 tonnes, dont 3 970 tonnes pour les ordures ménagères, 2 093 tonnes pour le tri et 4 544 tonnes pour les déchetteries. Ce premier constat ne prend pas en compte les collectes spécifiques de type DEEE ou ECOMOBILIER par exemple ; le détail de l'année 2019 sera présenté lors du vote du rapport.

10) Questions diverses :

M. GAUDINET demande où en est le dossier méthanisation ?

Michel MAYA dit que c'est très problématique. Nous avons eu 2 propositions suite à l'appel d'offres avec une considération financière tendue. Le dossier a été transmis aux financeurs (ADEME et Région) mais il n'est pas sûr qu'ils suivent. Le projet est de petite taille d'où un équilibre financier difficile à tenir.

INFORMATIONS POST CONSEIL SYNDICAL :

En date du 05 mars 2020 SAMESEC a déclaré infructueux la consultation pour la réalisation des travaux de l'unité de méthanisation du fait de la non rentabilité économique du projet indiqué par les financeurs (ADEME / Conseil régional). Il a donc été décidé d'abandonner le projet sous sa forme initiale.

Mme BILLIONNET demande si les couches lavables ça fonctionne.

Bertrand DEVILLARD répond que des expérimentations commencent à se mettre en place en France. Il informe qu'une réunion à ce sujet, organisée par l'équipe ZDZG, se tient à l'EHPAD de SALORNAY-sur-GUYE le jeudi 20 février après-midi avec d'autres EHPAD du territoire pour évoquer les couches lavables, les alèses à matelas, torchons, etc..., enfin tout ce qui est du textile sanitaire jetable.

Michel MAYA prend la parole pour remercier les personnes pour leur implication lors des réunions de ce mandat. Il a eu le regret d'avoir vu démissionner son premier Vice-président qui apportait beaucoup au SIRTOM. Il invite toute l'assemblée à prendre le verre de l'amitié. Il remercie, également, toute l'équipe du SIRTOM.

La séance est levée à 20 h 30.

STATUTS DE LA RÉGIE DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE **« Opération photovoltaïque du SIRTOM de la Vallée de la Grosne »**

Article 1 :

La présente régie dénommée « opération photovoltaïque du SIRTOM de la Vallée de la Grosne » est chargée de la réalisation des travaux pour l'installation de moyens de production d'électricité photovoltaïque et la gestion de ces installations, selon l'organisation suivante :

- le SIRTOM de la Vallée de la Grosne réalisera les études et les travaux pour la mise en place d'installations photovoltaïques sur ces bâtiments ;
- le SIRTOM de la Vallée de la Grosne vendra l'électricité produite à l'acheteur obligé (EDF), pendant la durée prévue par le contrat d'achat (20 ans) et/ou pourra utiliser cette électricité en auto consommation ;
- afin de gérer le service public lié à ces actions, le SIRTOM de la Vallée de la Grosne crée une régie disposant de la seule autonomie financière. Cette autonomie se traduit d'une part par l'existence d'un conseil d'exploitation et d'un directeur et d'autre part par l'adoption d'un budget autonome (selon l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux), annexé au budget principal de la Collectivité. Ce budget annexe sera assujetti à la T.V.A.

Article 2 :

Le Bureau du SIRTOM de la Vallée de la Grosne constitue le Conseil d'exploitation.

Le Président du SIRTOM de la Vallée de la Grosne est désigné pour assurer la présidence du Conseil d'exploitation :

Le Directeur du SIRTOM de la Vallée de la Grosne est désigné pour assurer la direction de la régie.

Article 3 :

Le Conseil syndical, après avis du Conseil d'exploitation, délibère sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la régie.

Article 4 :

Le Président du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, est l'ordonnateur de la régie et son représentant légal. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'exploitation.

Il présente au Conseil d'exploitation le budget et les comptes.

Article 5 :

Le directeur de la régie est nommé par le Président du SIRTOM de la Vallée de la Grosne. Le directeur est remplacé, en cas d'absence, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président du SIRTOM de la Vallée de la Grosne.

Le directeur tient une comptabilité des engagements de dépenses et des ordonnancements, des règlements, des rémunérations et des mémoires. Il est avisé par le Président du SIRTOM de la Vallée de la Grosne de tous les engagements de dépenses et des ordonnancements intéressant le budget de la régie et pour lesquels il n'a pas reçu délégation.

Article 6 :

Les produits y compris les taxes ainsi que les charges d'exploitation de la régie font l'objet d'un budget spécial annexe au budget de la commune voté par le Conseil syndical du SIRTOM de la Vallée de la Grosne.

Le budget comporte deux sections, l'une pour les opérations d'exploitation, l'autre pour les opérations d'investissement. Il est préparé par le directeur, soumis pour avis au Conseil d'exploitation et voté par le Conseil syndical du SIRTOM de la Vallée de la Grosne. Il est annexé à

celui du SIRTOM de la Vallée de la Grosne. Il est régit comme le budget de la Collectivité et en même temps que celui-ci. Il ne peut être modifié que dans les mêmes formes.

La durée des d'amortissements des travaux pour l'installation de moyens de production d'électricité photovoltaïque est de 20 ans.

Le Président fournit à l'appui de ses propositions un exemplaire du dernier compte administratif ainsi qu'un rapport faisant ressortir la situation financière et économique de la régie.

Article 7 :

La période d'exécution du budget de la régie est la même que celle du budget syndical.

Les crédits budgétaires de la section d'exploitation du budget non engagés à la clôture de l'exercice ne peuvent être reportés au budget de l'exercice suivant. Les dépenses de la section d'exploitation régulièrement engagées, non mandatées, et pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre calendaire sont notifiées par le directeur au comptable et rattachées au résultat de l'exercice qui s'achève. Les crédits budgétaires de la section d'investissement du budget régulièrement engagés et correspondant à des dépenses non mandatées, pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre calendaire sont notifiés par le directeur au comptable et reportés au budget de l'exercice suivant.

Article 8 :

Le Président émet les titres de recettes et ordonnance les dépenses sur la proposition du directeur.

Article 9 :

Le comptable de la régie est seul chargé de poursuivre le recouvrement de toutes les recettes, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Les fonctions d'agent comptable de la régie sont remplies par le comptable du SIRTOM de la Vallée de la Grosne.

Article 10 :

Les recettes de la régie pour lesquelles il n'est pas prévu par le présent règlement un autre mode de recouvrement, peuvent faire l'objet d'un état exécutoire dans les formes prévues par R, 2342-4 du Code général des collectivités territoriales.

Les fonds de la régie sont déposés au Trésor.

Article 11 :

Les règles de la comptabilité publique sont applicables sous réserve des dispositions prévues aux articles R. 2221-78 à R. 2221-82 du Code général des collectivités territoriales.

La comptabilité de la régie est tenue, conformément à l'article R. 2221-78 par un plan comptable conforme au plan comptable général, arrêté par le ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, après avis de l'Autorité des normes comptables.

Article 12 :

Indépendamment du compte de gestion dressé par le comptable, il est établi à la fin de chaque exercice un compte administratif et un bilan de la régie.

Article 13 :

Le Conseil syndical du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, après avis du Conseil d'exploitation, délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation du budget selon les modalités suivantes.

L'excédent comptable est affecté :

- en priorité au compte report à nouveau dans la limite du solde débiteur de ce compte;
- au financement des mesures d'investissement pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actif dans la limite du solde disponible ;

- pour le surplus, au financement des charges d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement au budget du SIRTOM de la Vallée de la Grosne.

Le déficit comptable est couvert :

- en priorité par une reprise totale ou partielle sur le report à nouveau débiteur ;
- pour le surplus, par ajout aux charges d'exploitation de l'exercice qui suit celui au titre duquel est affecté le résultat.

Article 14 :

A la fin de chaque exercice et après inventaire, le trésorier principal dresse le compte de gestion qui retrace notamment :

- la balance définitive des comptes ;
- le développement des dépenses et des recettes budgétaires ;
- le bilan et le compte de résultat ;
- les annexes définies par les instructions du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget ;
- la balance des stocks.

Le compte de gestion est visé par le Président et présenté au Conseil syndical du SIRTOM de la Vallée de la Grosne qui l'arrête.

Article 15 :

L'exploitation de la régie prend fin en vertu d'une délibération du Conseil syndical du SIRTOM de la Vallée de la Grosne.

Cette délibération décidant de mettre fin à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de la régie.

Les comptes sont arrêtés à cette date. Le Président est chargé de procéder à la liquidation de la régie et désigne à cet effet un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable qui est annexée à celle du SIRTOM de la Vallée de la Grosne.